COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX SIAC DSP

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
   1.1. Présentation du territoire desservi 4
   1.2. Mode de gestion du service 4
   1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
   1.4. Nombre d'abonnés 5
   1.5. Volumes facturés 5
   1.6. Détail des imports et exports d'effluents 6
   1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
   1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
   1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
   1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
      1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
      1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
   2.1. Modalités de tarification 11
   2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
   2.3. Recettes 13
3. Indicateurs de performance 14
   3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 14
   3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 14
   3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 16
   3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 16
   3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 17
   3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 17
   3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 19
   3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 19
   3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 20
   3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 20
   3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 21
   3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 21
   3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 22
   3.14. Taux de réclamations (P258.1) 22
4. Financement des investissements 23
   4.1. Montants financiers 23
   4.2. Etat de la dette du service 23
   4.3. Amortissements 23
   4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 24
   4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 25
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 26
   5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 26
   5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 26
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : EX SIAC DSP
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☑	☐
Transport	☑	☐
Dépollution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chevroz, Châtillon-le-Duc, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Geneuille, Les Auxons, Miserey-Salines, Tallenay, École-Valentin
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  - Avenant n°1 : prise en compte des conséquences de la mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fournitures d'eau
  - Avenant n°2 : intégration nouveaux ouvrages et nouvelle convention de participation financière de traitement des effluents des communes extérieures du syndicat
  - Avenant n°3 : intégration nouveaux ouvrages
  - Avenant n°4 : intégration de nouveaux équipements et de nouveaux tarifs dans le règlement de service
  - Avenant n°5 : intégration nouveaux ouvrages

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 13 806 habitants au 31/12/2021 (14 171 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 100 abonnés au 31/12/2021 (6 053 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Chevroz	65	66	1,5
Châtillon-le-Duc	900	904	0,4
Cussey-sur-l'Ognon	434	435	0,2
Devecey	589	597	1,4
Geneuille	554	559	0,9
Les Auxons	1 014	1 047	3,3
Miserey-Salines	1 151	1 148	-0,3
Tallenay	182	187	2,7
École-Valentin	1 161	1 154	-0,6
Total	**6 053**	**6 100**	**0,8**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 6 100.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,39 abonnés/km au 31/12/2021. (36,98 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,34 habitants/abonné au 31/12/2020).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m^3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	**742 397**	**1 130 083**	**52,2**

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2020 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m³**	**Variation en %**
Boulot	**Non communiqué**	**Non communiqué**	
Bussières	**Non communiqué**	**Non communiqué**	
Etuz	**Non communiqué**	**Non communiqué**	
Total des volumes importés	**85 302**	**106 686**	**25,07**

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 62 au 31/12/2021 (62 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué d'un linéaire de collecte total de 163,14 km (163,67 km au 31/12/2020).

13 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation
Bassin d'orage	Châtillon-le-Duc - Flonic Sam
Bassin d'orage	Châtillon-le-Duc - Magvet
Bassin d'orage	Ecole -Valentin - Ranchots Endives - Griffon
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -APRR (péage)
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Essarts
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Gressaillière
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Mégarama
Bassin d'orage	Ecole -Valentin -Poirier
Bassin d'orage	Miserey-Salines - Rowenta
Bassin d'orage	Miserey-Salines -SNTO
Bassin d'orage	Miserey-Salines -Volmenay
Bassin d'orage	Tallenay - Vie aux Loups
Bassin d'orage	Tallenay -Vretilles

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : DEVECEY-BONNAY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925200002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	16/04/2013
Commune d'implantation	Bonnay (25073)
Capacité nominale STEU en EH [1]	4667
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1506

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Ognon	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et ☒ ou	70
DCO	90	☐ et ☒ ou	75
MES	30	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	15	☐ et ☒ ou	70
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt	2	☐ et ☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
NC											

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : AUXONS MISEREY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925034002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	31/12/2001
Commune d'implantation	Les Auxons (25035)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	5500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	330

Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface ruisseau d'AUXON	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et ☐ ou	
DCO	50	☐ et ☐ ou	
MES	25	☐ et ☐ ou	
NGL	30	☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt	1,5	☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
NC											

STEU N°3 : CUSSEY Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060925186001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boues activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	23/10/2019
Commune d'implantation	Cussey-sur-l'Ognon (25186)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	9650
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	1178

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau de surface Ognon		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	15	☐ et	☐ ou	70
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
NC											

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration (Code Sandre : 060925200002)	0	0
AUXONS MISEREY Station d'épuration (Code Sandre : 060925034002)	60,7	61,9
CUSSEY Station d'épuration (Code Sandre : 060925186001)	51,8	113,2
Total des boues produites	**112,5**	**175,1**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2020 en tMS**	**Exercice 2021 en tMS**
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration (Code Sandre : 060925200002)	0	0
AUXONS MISEREY Station d'épuration (Code Sandre : 060925034002)	60,7	61,9
CUSSEY Station d'épuration (Code Sandre : 060925186001)	51,8	113,2
Total des boues évacuées	**112,5**	**175,1**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	**Au 01/01/2021**
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable	
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	La PFAC est calculée en fonction du nombre de logements raccordés : - le forfait n°1 correspondant à 1 logement est arrêté à 2 000 €, - le forfait n°2, arrêté à 1 100 € s'ajoute au forfait n°1 pour chaque logement supplémentaire sur la parcelle, dans la limite de 50 logements au total, - le forfait n°3 correspond à tout logement supplémentaire à 50 logements et qui s'élève à 500 € par logement.	
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1770 € H.T. Plafond création de branchement : 3500 € H.T.	

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		**Au 01/01/2021**	**Au 01/01/2022**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	27 €	18 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,64 €/m³	0,72 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	19,52 €	19,90 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,507 €/m³	0,517 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m³	0,16 €/m³
	VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	0 €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations de Grand Besançon Métropole fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement et la participation aux frais de branchement pour l'année 2021.
- Délibération du 16/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, les frais d'accès au service, la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement et la participation aux frais de branchement pour l'année 2022.

Les tarifs du délégataire sont fixés par le contrat de délégation du service et sont actualisés chaque année par application de la formule de révision contractuelle.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,00	18,00	-33,3
Part proportionnelle	76,80	86,40	12,5
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	103,80	104,40	0,6
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	19,52	19,90	1,9
Part proportionnelle	60,84	62,04	2,0
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	80,36	81,94	2,0
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7
VNF Rejet :	0,00	0,00	0,0
Autre : _____	0,00	0,00	0,0
TVA	20,22	20,55	1,7
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	38,22	39,75	4,0
Total	**222,38**	**226,09**	**1,7**
Prix TTC au m^3	**1,85**	**1,88**	**1,7**

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :
La convergence tarifaire avec un prix cible au 1er janvier 2026 à 3,30 € TTC par m^3 avec redevance hors inflation et incidents pour une facture type de 120 m^3.
Au regard du volume de travaux plus important en assainissement qu'en eau potable, le Conseil de Communauté a décidé de modifier la répartition initiale de 1,50 € /m^3 d'eau potable et de 1,50 €/m^3 d'assainissement en 1,55 €/m^3 d'eau potable et 1,75 € /m^3 d'assainissement hors inflation.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	676 286	540 851	-20,0
Total des recettes	**676 286**	**540 851**	**-20,0**

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées	686 067	757 572	10,4
Total recettes de facturation	686 067	757 572	10,4
Recettes liées aux travaux	76 031	59 035	-22,4
Produits accessoires	1 750	1 818	3,9
Total autres recettes	77 781	60 853	-21,8
Total des recettes	**763 848**	**818 425**	**7,1**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 1 359 276 € (1 440 134 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées n'a pu être calculé car la délimitation des zones en Assainissement Non Collectif n'est pas réalisée sur l'ensemble du territoire.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94,4%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**92**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 92 pour l'exercice 2021.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	87	100	Non communiqué
AUXONS MISEREY Station d'épuration	138	100	Non communiqué
CUSSEY Station d'épuration	218	100	Non communiqué

Les conformités 2021 seront communiquées ultérieurement par la Police de l'Eau.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est non communiqué (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	87	100	Non communiqué
AUXONS MISEREY Station d'épuration	138	100	Non communiqué
CUSSEY Station d'épuration	218	100	Non communiqué

Les conformités 2021 seront communiquées ultérieurement par la Police de l'Eau.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est non communiqué (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	87	100	Non communiqué
AUXONS MISEREY Station d'épuration	138	100	Non communiqué
CUSSEY Station d'épuration	218	100	Non communiqué

Les conformités 2021 seront communiquées ultérieurement par la Police de l'Eau.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est non communiqué (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

DEVECEY-BONNAY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

AUXONS MISEREY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	61,9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		61,9

CUSSEY Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	113,2
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		113,2

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2020).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2020).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	1,130 (VdeB)	14,258	0,027	0,726	2,779

Au cours des 5 derniers exercices, 18,92 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.
Ces données portent sur l'ensemble de GBM (hors 2017 uniquement Ville de Besançon).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,31% (0,0024% en 2020).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2021	Nombre de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
DEVECEY-BONNAY Station d'épuration	Non communiqué	Non communiqué	100	100
AUXONS MISEREY Station d'épuration	Non communiqué	Non communiqué	83	78
CUSSEY Station d'épuration	Non communiqué	Non communiqué	80	91

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 90 (85 en 2020).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2020	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2020).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	23 283 240	21 615 872
Epargne brute annuelle en €	6 674 081	7 093 907
Durée d'extinction de la dette en années	3,5	3

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2020 tel que connu au 31/12/2021	11 087	16 234
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2020	1 536 856	1 581 003
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2020	0,72	1,03

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 7

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 1,15 pour 1000 abonnés (2,31 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (données GBM)

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	7 311 610	9 168 994
Montants des subventions en €	1 468 813	1450930,26
Montants des contributions du budget général en €	0	0
Principaux chantiers soldés en N		
Communes en régie : • Besançon, rue Palissy : renouvellement réseau, 13 188 € HT • Byans-sur-Doubs, chemin des Combes : extension réseau, 18 061 € HT • Montferrand-le-Château, rue d'Avanne : extension réseau, 51 939 € HT • Pelousey, STEP : réhabilitation lit de séchage de boues, 333 933 € HT • Thise, rue de Besançon : extension réseau, 88 231 € HT *Communes en DSP :* • Châtillon-le-Duc, avenue Card : extension réseau, 42 440 € HT • Pouilley-les-Vignes, rue des Vignes : réhabilitation de regards/EU/EP, 3 795 € HT Pouilley-les-Vignes, rue Masson : réhabilitation de regards/EU/EP, 3 000 € HT		

4.2. Etat de la dette du service (données GBM)

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		23 283 240	21 615 872
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 679 070	1 667 368
	en intérêts	229 972	640 306,55

4.3. Amortissements (données GBM)

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 5924735,15 € (5 517 667 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (données GBM)

Projets à l'étude

Communes en régie :

- Besançon, STEP Port Douvot : méthanisation et projet de site Port Douvot, 9 000 000 € HT
- Besançon, STEP Port Douvot : désodorisation du répartiteur des boues, 30 000 € HT
- Besançon, STEP Port Douvot : chaulage des boues de la STEP, 320 000 € HT
- Besançon, Avenue Chardonnet - secteur SNB : renouvellement réseau + poste de relevage, 265 000 € HT
- Besançon, site de la Malcombe : création bassin d'orage, 8 700 000 € HT
- Besançon, STEP Port Douvot : aménagement entrée de la STEP, 350 000 € HT
- Bonnay, PR lotissement : renouvellement PR, 102 000 € HT
- Bonnay, PR lotissement : renouvellement réseau refoulement, 88 000 € HT
- Bonnay, chemin du Val de l'Ognon : renouvellement réseau, 50 000 € HT
- Champvans-les-Moulins, rue des noyers - rue nouvelle (RD 314 en partie) - chemin aval rue de Chenevière : renouvellement réseau, 220 000 € HT
- Chaudefontaine, STEP : création nouvelle STEP, 600 000 € HT
- Chaudefontaine, réseaux : renouvellement réseau, 390 000 € HT
- Deluz, rue des Longeaux : mise en séparatif, 420 000 € HT
- Deluz, rue de Frétille : mise en séparatif, 270 000 € HT
- Franois, Grande Rue, rue de la Vignotte, rue du Grand Chemin, rue de Bassand, chemin du Clousey, chemin du Chaney, Les Allées du stade, Les vergers du stade : renouvellement réseau, 400 000 € HT
- Gennes / Saône (ex SIA des Alaines), conduite de liaison : renouvellement réseau, 340 000 € HT
- Mamirolle, rue des noyers : mise en séparatif, 45 000 € HT
- Mamirolle, STEP : mise en conformité station, 2 500 000 € HT
- Montfaucon, rues du Coteau et Vauzelins : extension réseau, 98 000 € HT
- Montfaucon, hameau de la Malate PR : renouvellement du système DIP, 90 000 € HT
- Montfaucon / Morre (ex SIA des Alaines) : extension réseau, 400 000 € HT
- Pirey, rue de Chailloz : création dégrilleur sur trop plein dans le cadre de l'extension bassin EP, 40 000 € HT
- Saône, STEP : réhabilitation STEP, 630 000 € HT
- Saône, ZAE Cheneau Blond : extension réseau, 470 000 € HT
- Torpes, STEP : extension de la STEP, 910 000 € HT
- Vaire (Arcier), 2ème tranche : renouvellement réseau, 900 000 € HT
- Saône, Grande Rue / RD 246, avenue de la Gare / RD 246, rue du Château, rue de l'Etoile / RD 104, rue des Castors, rue du Vert Pré, rue Alix Champion, rue de la Paix, rue des Champs, rue de la Cassotte, rue de la Croix de Mission, rue des Marais : renouvellement réseau + mise en séparatif, 1 150 000 € HT

Communes en DSP :

- Cussey-sur-l'Ognon, Bassin Versant Ognon : création nouvelle STEP + réseau de transport, 7 800 000 € HT
- Ecole-Valentin, rue du Vallon : renouvellement réseau, 200 000 € HT
- Fontain, STEP : réhabilitation STEP, 505 000 € HT
- Larnod, chemin de la Coutotte : extension réseau, 60 000 € HT
- Pouilley-les-Vignes, rue d'Emagny : mise en séparatif, 65 000 € HT
- Pugey, STEP : création nouvelle STEP, 1 050 000 € HT
- Pugey, rue de la Maltournée, chemin des Champs Galants (D142), rue de la Tuileries (D141), Traversée en amont Bonnet Rond : renouvellement réseau, 370 000 € HT
- Saint Vit, rues de la Libération et Champ Perret : renouvellement réseau, 150 000 € HT

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (données GBM)

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adoptés	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 5 demandes d'abandon de créance et en a accordé 5.
462 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0004 €/m^3 pour l'année 2021 (0,0001 €/m^3 en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) (données GBM)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Total coopération décentralisée	**0**

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 171	14 199
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	62	62
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	112,5	175,1
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,85	1,88
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,23%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Non communiqué
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Non communiqué
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	Non communiqué
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0001	0,0004
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0,31%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	85%	90%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,5	3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,72%	1,39%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,31	1,15